

promesse de vente la portion de son entreprise qui est connue sous le nom de chemin de fer de Dunmore à Lethbridge, et a, en conformité de l'une des conditions du dit contrat, changé la dite portion de chemin de fer d'une voie étroite qu'elle était à une voie de largeur réglementaire, au moyen de fonds fournis à cet effet par la Compagnie d'Assurance du Canada sur la vie ; et considérant que, par un autre contrat en date du premier jour de juin mil huit cent quatre-vingt-treize, passé entre la compagnie, de première part, et la Compagnie d'Assurance du Canada sur la vie, de seconde part, la compagnie a cédé le dit chemin de fer de Dunmore à Lethbridge à la Compagnie d'Assurance du Canada sur la vie, sous réserve du contrat ci-dessus partiellement cité du premier jour de juin mil huit cent quatre-vingt-treize, mais sous forme d'hypothèque, afin de garantir les sommes dues par la compagnie à la Compagnie d'Assurance du Canada sur la vie ; et considérant que la compagnie est de plus endettée envers diverses corporations et personnes pour une somme ci-après désignée comme "la dette flottante," estimée, au premier jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-quinze, à cent mille livres sterling ou à peu près, à part la somme due à la Compagnie d'Assurance du Canada sur la vie, qui est estimée à cent treize mille livres sterling ou à peu près, mais y compris cinquante mille livres sterling ou à peu près dus à des créanciers prêteurs à Londres, et vingt-cinq mille livres sterling ou à peu près dus à la Banque Union du Canada, lesquelles deux dernières sommes sont des dettes garanties de la compagnie ; et considérant qu'un projet ayant pour but d'améliorer la position financière de la compagnie a été, le vingt-trois novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, soumis à une assemblée des porteurs de débetures hypothécaires de la compagnie, qui avait été régulièrement convoquée à cet effet en conformité des stipulations de l'acte de fidéicommis du onzième jour d'août mil huit cent quatre-vingt-onze, à laquelle des porteurs de débetures représentant un chiffre total de sept cent quinze mille six cents livres sterling étaient présents ou représentés par des fondés de pouvoirs, lorsque certaines résolutions incorporant le dit projet furent unanimement adoptées, et que depuis cette assemblée d'autres porteurs de débetures hypothécaires, représentant un chiffre total de cent vingt-neuf mille huit cents livres sterling, ont par écrit donné leur assentiment à ce projet ; et considérant que le dit projet a été unanimement approuvé et adopté à une assemblée des actionnaires ordinaires et privilégiés de la compagnie tenue le vingt-deux janvier mil huit cent quatre-vingt-quinze, à laquelle étaient présents ou représentés par fondés de pouvoirs des porteurs d'actions ordinaires d'un chiffre nominal de un million six cent quatre-vingt-dix mille deux cents piastres, et des porteurs d'actions-priorité d'un chiffre nominal de huit cent vingt-cinq mille six cents piastres ; et considérant que les divers créanciers prêteurs garantis de la compagnie à Londres, et la Banque Union du Canada, ont aussi, par engagement écrit, accepté et approuvé le dit projet ; et considérant qu'il